



## Clause de non concurrence avec contre partie financière dérisoire

Par **solenn**, le **06/03/2008** à **14:26**

est ce que 20 % de mon salaire brut mensuel versé tous les mois pendant 1 an peut etre considéré comme dérisoire et rendre ma clause de non concurrence nulle? ( ce serait égal à 600 euros brut par mois)

merci

Par **Upsilon**, le **06/03/2008** à **15:26**

Bonjour. Oui et non. il nous faudra bien plus de précisions...

Je rappelle que vos faits doivent être les plus détaillés possible pour nous permettre une réponse la plus précise possible.

Merci d'avance.